



Charte relative à la protection animale de la Ville des Ulis

Préambule

Depuis quelques années, la thématique du bien-être et de la protection animale est au cœur des problématiques liées à la transition écologique sociale et solidaire. De nombreux territoires œuvrent pour prendre leur part dans ce difficile combat de la transition écologique. La ville des Ulis a une responsabilité envers les animaux qui vivent sur son territoire.

L'équipe municipale s'engage à respecter, à défendre et à faire respecter, dans la mesure de ses moyens, les principaux textes de loi concernant les droits des animaux et notamment :

- **La déclaration universelle des droits de l'animal** adoptée le 15 octobre 1978. Son texte révisé par la Ligue internationale des droits de l'animal en 1989 a été rendu public en 1990. Elle constitue une prise de position philosophique sur les rapports qui doivent désormais s'instaurer entre l'espèce humaine et les autres espèces animales.
- **La Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie.** Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie
- **Le Code du droit animal**, qui rassemble toutes les législations françaises en vigueur concernant les animaux.

À noter qu'en 2012 l'animal s'est vu reconnaître, au niveau européen, le caractère d'être sensible ce qui a entraîné une modification du code civil via la loi du 16 février 2015 en rajoutant dans l'Art.515-14 « *les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ».

Toujours dans cette logique d'évolution et de cadrage, montrant l'engagement plein et entier de l'état qu'en 2021 la loi n°2021-1539 visant à « **lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes** » a été adoptée.

Cette loi contient un certain nombre d'obligation s'imposant dès maintenant aux Communes et aux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale).

C'est une satisfaction pour l'équipe municipale d'avoir un cadre légal sur lequel s'appuyer pour pouvoir mettre en œuvre notre projet de ville résiliente en incluant cette thématique essentielle et profondément humaine. Nous savons que ce combat touche et intéresse les Ulissien.ne.s comme peut le montrer ce sondage Ipsos de 2022 pour la fondation 30 millions d'amis mettant en avant que près de 70% des français et des françaises sont sensibles au bien-être animal.

Afin de fédérer le maximum d'habitants, nous avons lancé les groupes de réflexions citoyennes incluant 5 grandes thématiques de travail. L'une d'entre-elles était dédiée à la réflexion, à la conceptualisation et à la réalisation de cette charte.

L'objectif étant la réflexion partagée pour créer les conditions d'équilibre et ainsi faciliter la cohabitation la plus « harmonieuse » possible entre les Ulissien.ne.s et les animaux de compagnie, les animaux urbains dits « liminaires » et les animaux/insectes sauvages.

Dans le cadre des échanges entre la commune et les acteurs de son territoire, La ville des Ulis a donné naissance à une nouvelle ère de la participation citoyenne grâce à sa plateforme en ligne de la Fabrique Citoyenne. Cette plateforme permet aux habitants de la ville de prendre une part active dans les processus de consultation publique et de faire entendre leur voix de manière simple et accessible

Ces groupes ont notamment proposer de travailler sur

- Le label régional « ville amie des animaux »
- Refuge hérisson « tipis » / corridors pour la traversée des routes
- Aires de détente canine
- Campagnes de prévention et de sensibilisation, communication numérique : contre le nourrissage des animaux urbains « liminaires » et la bienveillance des animaux de compagnie
- Installation de nouveaux pigeonniers contraceptifs et cages de capture
- Commande publique : mise à jour des clauses respectueuses des animaux et évitement de l'élevage intensif
- Régulation des sangliers via des méthodes de prévention situationnelle et des procédés naturels au Parc Sud et Parc Paul LORIDANT

Pour agir et prendre des mesures, la municipalité a par ailleurs mise en œuvre :

- La Création d'une délégation à la protection animale, à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels
- Soutien financier et technique (mise à disposition de locaux et d'espaces REFUGES) aux associations de protection animale
- Interdiction du nourrissage des animaux urbains dits liminaires
- Campagnes de dératisation biologiques (produits efficaces, respectueux de l'environnement et de la santé des résident.e.s), éthiques (techniques les moins douloureuses possibles pour l'animal), raisonnées (coordination ville/bailleurs/syndics) et ciblées
- Prise de mesures légales contre l'installation des cirques détenant des animaux sauvages
- Restauration municipale : repas végétariens, alimentation plus végétale, accords de marchés éthiques

C'est dans ce contexte que la commune des Ulis s'adjuge cette charte dont les objectifs visent clairement la promotion et la sensibilisation aux Ulissiennes et Ulissiens sur cet enjeu de société majeur.

Les Ulis, s'engage pour la protection animale

1- Le Maire et la municipalité s'engagent à la mesure de leurs moyens à défendre et à faire respecter la déclaration universelle des droits de l'animal adoptée le 15 octobre 1978 à la Maison de l'UNESCO à Paris.

2- Le Maire et la municipalité s'engagent à confier à un élu une mission dédiée à la condition animale. L'élu en charge de la condition animale œuvre, pour assurer le respect des animaux et leur bonne intégration sur le territoire ulissien. Ainsi, il :

- Veille à la bonne circulation de l'information sur la réglementation,
- Veille au respect de la réglementation à l'égard des animaux et met en œuvre les moyens concrets de protéger les animaux,
- N'encourage, ni ne favorise toute forme d'exploitation et de maltraitance animale (Exemples : élevages clandestins, combats de molosses, accueil des cirques détenant des animaux sauvages, etc....)
- Valorise toutes les actions qui sont bienveillantes envers eux.

3- Le Maire et la municipalité s'engagent à :

- Sensibiliser de manière régulière les citoyens Ulissiens à la nécessité de développer un rapport nouveau avec les animaux en ville, (campagnes éducatives et de civisme, articles dans les différents supports de communications de la ville, actions pédagogiques lors de manifestations (éducatifs canines, stands d'information, films débat, conseils, accompagnement, élaboration et mise en place d'un guide d'information et de conseil ...)
- Favoriser la préservation de la faune sauvage, notamment aviaire, en permettant la nidification dans des espaces réservés
- Privilégier la gestion écologique de ses espaces verts lorsque c'est possible en faisant appel à l'éco-pâturage,
- Participer et soutenir les actions et projets de sciences participatives qui permettent de faire connaître et de protéger les insectes et l'environnement
- Relayer et soutenir les campagnes de sensibilisation sur l'abandon et sur la maltraitance organisée par la fondation 30 millions d'amis, le spa et autres acteurs locaux.
- Favoriser et prendre toute mesure pour protéger la biodiversité animale et végétale, grâce notamment à des actions telles que des Eco-animations menées par des associations.
- Mettre en place divers équipements pour limiter les comportements pouvant être ressentis comme nuisibles par une frange de la population (mise en place de sanichiens, mise en place de deux pigeonniers contraceptif, développement d'un parcours de promenade en liberté pour les chiens)

4- Le Maire et la municipalité en partenariat avec l'Education Nationale favorisent la sensibilisation des enfants au respect de l'animal et à sa protection par des actions pédagogiques.

5- Le Maire et la municipalité s'engagent à développer une démarche de questionnement sur les pratiques bientraitantes à engager à l'égard des animaux :

- Ils prennent toutes mesures pour réguler de manière douce les populations de chats errants et de pigeons, par le biais de campagnes de stérilisation, menées avec les associations, fondations de protection animale et bénévoles Ulissiens.
- S'agissant du marché de restauration collective, ils s'engagent à demander dans le cahier des charges de ses appels d'offres sur les denrées d'origine animale consommées dans les cantines ou servies aux personnes âgées, aux prestataires qui candidatent, qu'ils garantissent le bon traitement des animaux au stade de l'élevage, du transport et de l'abattage.
- Ils s'engagent à élargir la réflexion ébauchée par le groupe de travail sur le bien-être des animaux,
- Ils s'engagent à développer toutes mesures et actions permettant de répondre aux critères du label "ville amie des animaux.

6- Le Maire et la municipalité établissent des partenariats avec les associations de protection animale, et les bénévoles Ulissiens pour optimiser le sort des animaux perdus, abandonnés, maltraités sur la ville et font voter des subventions en conséquence. Le Maire et la municipalité établissent le cas échéant des conventions avec des vétérinaires, des dispensaires, des fondations et/ou des refuges pour les animaux trouvés blessés.